

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1780

18 juillet 2008

SOMMAIRE

AMB Villebon Holding S.à r.l.	85439	Lutronic Holding S.A.	85435
Bancor Investissements S.A.	85416	MGP Jack S.à r.l.	85394
Bradshaw S.à r.l.	85399	Mininter	85440
Brasserie Beim Mil s.à.r.l.	85437	Moonlight Capital S.A.	85439
CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l.	85438	MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l.	85417
CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l.	85397	Peinture Schultze Sàrl	85440
CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l.	85412	Phone Luxembourg Properties S.à r.l	85438
CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l.	85408	Réalisations techniques des collectivités	
EDS International S.à r.l.	85438	S.à r.l.	85434
Entrepreneurs Fund Investments (Luxem-		REL Lux S.A.	85439
bourg) S.à r.l.	85433	Restaurant Le PHENIX Sàrl	85437
Entrepreneurs Fund (Luxembourg) S.à r.l.		Shell Luxembourgeoise	85433
.....	85430	S.L.P. Société Luxembourgeoise de Place-	
Fininco	85437	ments S.A.	85434
Flabeg International S.à.r.l.	85438	Société Civile Immobilière Les Grandes	
GestAdlmo S.A.	85440	Terres	85415
Good Energies Investments (Luxembourg)		Tanger S.A.	85439
S.à r.l.	85416	Technolia International S.A.	85437
IK Investment Partners S.à r.l.	85414	Tom Simon Architectes, S.à.r.l.	85409
Independence Trans Europe Lines Navy		Villa d'Asie Sàrl	85434
2001 S.A.	85435	Westpoint Luxembourg Holding S.à r.l.	
Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.	85414	85439
Interflog S.A.	85438	Yasemin 2 Sàrl	85430
Jean Gilson S.à.r.l.	85440	Zhu Hong Sàrl	85434

MGP Jack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.137.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of May.

Before Us M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1.- The limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg "MGP Europe (Lux) S.à r.l.", having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B number 114,151.

2.- The limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg "MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l.", having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B number 114,150.

Both are here represented by M^e Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That the limited liability company ("société à responsabilité limitée") "MGP Jack S.à r.l." (the "Company"), having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B number 114,137, has been incorporated by deed of undersigned notary on the 30th of January, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations no. 868 of 3 May 2006 as modified by deed of M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 14 March 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations no. 1152 of 14 June 2006.

- That the appearing parties, represented as said before, are the sole actual partners of the said company and that they have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to amend article 6 to introduce a provision regarding the creation of a share premium account and allowing the repayment of share premium by the managers by introducing a second and third paragraph as follows:

" **Art. 6. (second and third paragraph).** All parts may be issued with a premium.

The managers may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its parts. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the managers."

Second resolution

The partners decide to amend article 16 to replace the provision allowing for payment of interim dividends by the managers by a more detailed provision and to introduce a provision allowing payment of dividends on share premiums and to amend the third paragraph and to introduce a new fourth paragraph as follows:

" **Art. 16. (third and fourth paragraphs).** The managers are authorised to proceed, as often as they deem appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the manager meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses."

Third resolution

The partners decide to increase the share capital by an amount of fifty Euros (EUR 50.-) so as to raise it from its present amount of three million one hundred and ninety nine thousand two hundred and twenty-five Euros (EUR 3,199,225.-) up to three million one hundred and ninety nine thousand two hundred and seventy five Euros (EUR 3,199,275) by the issue of two (2) new parts with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, with the same rights and obligations as the existing parts.

To the extent necessary, the appearing parties waive their preferential subscription rights in respect of the issuance of new parts.

Subscription and Payment

The two (2) new parts have been subscribed as follows:

- MGP Europe (Lux) S.à.r.l., prenamed: 1 part
- MGP Europe Parallel (Lux) S.à.r.l., prenamed: 1 part

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash of the nominal value. In addition, MGP Europe (Lux) S.à.r.l has paid up in respect of share premium an amount of forty-nine thousand five hundred three Euros and sixty-seven cents (EUR 49,503.67) in cash and MGP Europe Parallel (Lux) Sarl has paid up in respect of share premium an amount of one hundred fifty seven thousand one hundred sixty Euros and thirty three cents (EUR 157,160.33) in cash.

As a result of the above, the amount of fifty Euros (EUR 50) in respect of capital and two hundred and six thousand six hundred and sixty four Euro (EUR 206,664.-) in respect of share premium is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of association in order to reflect the increase and to give it the following wording:

" **Art. 6.** The company's capital is set at three million one hundred and ninety nine thousand two hundred and seventy five Euros (EUR 3,199,275.-) represented by one hundred and twenty seven thousand nine hundred and seventy-one (127,971) parts with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand euros (EUR 3,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois "MGP Europe (Lux) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.151.

2.- La société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois "MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.150.

Les deux sont ici représentées par Maître Natalie O'Sullivan-Gallagher, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "MGP Jack S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.137, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 868 du 3 mai 2006, et que les statuts ont été modifiés par un acte du notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 14 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1152 du 14 juin 2006.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 afin de prévoir la création d'un compte de réserve pour la prime d'émission et le remboursement de la prime d'émission par les gérants en insérant les alinéas 2 et 3 comme suit:

" **Art. 6. (deuxième et troisième alinéa).** L'émission des parts de chaque catégorie peut être assortie d'une prime d'émission.

Les gérants pourront créer ponctuellement les réserves qu'ils jugeront appropriées (en plus des réserves légales) et créeront une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par les gérants."

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 16 des statuts afin de remplacer la disposition relative au paiement des dividendes intérimaires par des dispositions plus détaillées et pour introduire une disposition relative au paiement des dividendes sur les primes d'émission en modifiant le troisième alinéa et en insérant un alinéa 4 comme suit:

" **Art. 16. (troisième et quatrième alinéa).** Les gérants sont autorisés à procéder, autant de fois qu'ils le jugent opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, sous réserve des seules deux conditions suivantes: les gérants ne peuvent prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émission payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émission aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante euros (EUR 50,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt cinq euros (EUR 3.199.225,-) à trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 3.199.275,-) par l'émission deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les comparantes renoncent, si nécessaire, à leur droit de souscription préférentiel relatif à l'émission des nouvelles parts sociales.

Souscription et libération

Les deux (2) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société à responsabilité limitée "MGP Europe (Lux) S.à r.l.", prédésignée, 1 part sociale, et
- la société à responsabilité limitée "MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l.", prédésignée, 1 part sociale,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire. En plus, MGP Europe (Lux) S.à r.l. a libéré un montant de prime d'émission de quarante-neuf mille cinq cent trois euros et soixante sept cents (EUR 49.503,67) en numéraire et MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l. a libéré un montant de prime d'émission de cent cinquante sept mille cent soixante euros et trente-trois cents (EUR 157.160,33) en numéraire.

Il résulte de ce qui précède que le montant de cinquante euros (EUR 50,-) relatif au capital et le montant de deux cent six mille six cent soixante quatre euros (EUR 206.664,-) relatif aux primes d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions cent quatre-vingt dix-neuf mille deux cent soixante quinze euros (EUR 3.199.275,-), représenté par cent vingt-sept mille neuf cent soixante et onze (127.971) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie O'Sullivan-Gallagher, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 mai 2008. LAC / 2008 / 19712. - Reçu mille trente-trois euros cinquante-sept cents à 0,50%: 1.033,57€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008085813/202/170.

(080098216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.282.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED:

CERE II B Co-Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.262 (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.282 and incorporated by a deed drawn up by M^e Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 17 November 2006 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 92, dated on 1st February 2007, page 4370;

since the incorporation of the Company, the Articles have been amended several times and for the last time on 31 May 2007, pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, prenamed, and published in the Mémorial number 1667, dated on 7 August 2007, page 80015;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's unit capital by an amount of six thousand four hundred and ninety-five British Pounds (GBP 6,495.-) so as to bring the unit capital from its current amount of eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,660.-) to fifteen thousand one hundred and fifty-five British Pounds (GBP 15,155.-) by changing the nominal value of the existing Shares from twenty British Pound (GBP 20.-) per Share to thirty-five British Pounds (GBP 35.-) per Share.

Therefore, the global contribution of six thousand four hundred and ninety-five British Pounds (GBP 6,495.-) for the new units will be entirely allocated to the unit capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5.1 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at fifteen thousand one hundred and fifty-five British Pounds (GBP 15,155.-), represented by four hundred and thirty-three (433) shares of thirty-five British Pounds (GBP 35.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxy holder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin,

Par-devant M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

CERE II B Co-Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.262 (l'"Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 122.282 et constituée selon un acte dressé par M^e Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2006 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 92, en date du 1^{er} février 2007, page 4370;

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 31 mai 2007, par un acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, et publié au Mémorial numéro 1667, en date du 7 août 2007, page 80015;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six mille quatre cent quatre-vingt quinze Livres Sterling (GBP 6.495) afin de le porter de son montant actuel de huit mille six cent soixante Livres Sterling (GBP 8.660) à quinze mille cent cinquante-cinq Livres Sterling (GBP 15.155) en changeant la valeur nominale des Parts Sociales existantes de vingt Livre Sterling (GBP 20) à trente-cinq Livres Sterling (GBP 35) par Part Sociale.

L'apport total de six mille quatre cent quatre-vingt quinze Livres Sterling (GBP 6.495) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille cent cinquante-cinq Livres Sterling (GBP 15.155) représenté par quatre cent trente-trois (433) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq Livres Sterling (GBP 35) chacune (ci-après définies comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés".

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008, Relation: LAC/2008/25168. — Reçu quarante euros et quatre-vingt-quatorze cents (40,94 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008085807/211/106.

(080098309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Bradshaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand-duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268,

here represented by Mrs. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on June 25th, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which purpose is to ultimately hold interest in such financed other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which purpose is to ultimately hold interest in such secured other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Bradshaw S.à r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles.

The shares are indivisible toward the Company. Therefore co-owners of shares must be represented toward the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several Shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is

understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

A Manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers may be convened by any two Managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in Article 15 below, the quorum shall apply taking into account the affected Manager(s) whereas the voting requirements do no more apply.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers having participated.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing

which by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the allocation to the legal reserve and of the interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the Manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Subscription - payment

All the five hundred (500) shares without nominal value have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand seven hundred Euro (€ 1.700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Manager at one (1)

2. Appoint the following as Manager:

- Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 4th, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The duration of the Manager's mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LTA Investments Inc., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54th Street, Panama, République de Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268,

représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société en vue de les détenir à terme. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Bradshaw S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales.

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. La propriété d'une part sociale emporte acceptation implicite des Statuts.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Par conséquent, les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la

Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si les Gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des Gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les Gérants présents à la réunion. Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un Gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront indépendamment du ou des Gérants affectés alors que les conditions de vote ne s'appliqueront plus.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de l'allocation à la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve extraordinaire.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par LTA Investments Inc., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à environ mille sept cents Euros (€ 1.700.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de Gérant à un (1).
 2. Nommer la personne suivante en tant que Gérant:
 - Monsieur Marcel Stephany, né à Luxembourg (Luxembourg) le 4 septembre 1951, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg.
- La durée du mandat du Gérant est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 juin 2008. Relation: ECH/2008/860. — Reçu soixante-deux euros cinquante cent 12.500.- à 0,5% = €62,50.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008086702/201/480.

(080099554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.431.

—
In the year two thousand and eight, on the eighteenth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned

THERE APPEARED:

CEREP III UK S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.447, (the "Sole Unitholder");

in its capacity as Sole Unitholder of CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.431 and incorporated by a deed drawn up by M^e Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 July 2007 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1992, dated on 14 September 2007, page 95598;

since the incorporation of the Company, the Articles have been amended several times and for the last time on 11 September 2007, pursuant to a deed drawn up by Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, prevented, who guards the original of this deed, and published in the Mémorial number 2388, dated on 23 October 2007, page 114610;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Unitholder is represented at the meeting by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the Company's unit capital by an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) so as to bring the unit capital from its current amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) by changing the nominal value of the existing units from twenty British Pounds (GBP 20.-) per unit to thirty British Pounds (GBP 30.-) per unit.

Therefore, the global contribution of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) for the new units will be entirely allocated to the unit capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The unit capital is fixed at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by five hundred (500) units of thirty British Pounds (GBP 30) each".

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin,

Par-devant M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP III UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.447 (l'"Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130.431 et constituée selon un acte dressé par M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 juillet 2007 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1992, en date du 14 septembre 2007, page 95598;

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 11 septembre 2007, par un acte dressé par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, lequel a la garde de cet acte, et publié au Mémorial numéro 2388, en date du 23 octobre 2007, page 114610;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) en changeant la valeur nominale des Parts Sociales existantes de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) à trente Livres Sterling (GBP 30,-) par Part Sociale.

L'apport total de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente livres sterling (GBP 30) chacune".

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25170. — Reçu trente et un euros et cinquante et un cents (31,51 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008085816/211/101.

(080098157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Tom Simon Architectes, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 6, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 139.758.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thomas SIMON, architecte, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, Maison 44.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de Tom Simon Architectes, S.à.r.l qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle et par les présents statuts.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat ainsi que leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

La société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Le ou les gérants sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 14. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique Monsieur Thomas SIMON préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Décisions de l'associé

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Thomas Simon, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2670 Luxembourg, 6, boulevard de Verdun.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Simon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 26 juin 2008. LAC/2008/25927. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008086725/5770/115.

(080099096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.449.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

CEREP III UK S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.447 (the "Sole Unitholder");

in its capacity as Sole Unitholder of CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.449 and incorporated by a deed drawn up by M^e Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 11 July 2007 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1978, dated on 13 September 2007, page 94939;

since the incorporation of the Company, the Articles have been amended 11 September 2007, pursuant to a deed drawn up by Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, prevented, who guards the original of this deed, and published in the Mémorial number 2398, dated on 24 October 2007, page 115099;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Unitholder is represented at the meeting by Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the Company's unit capital by an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) so as to bring the unit capital from its current amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) to fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) by changing the nominal value of the existing units from twenty British Pounds (GBP 20.-) per unit to thirty British Pounds (GBP 30.-) per unit.

Therefore, the global contribution of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) for the new units will be entirely allocated to the unit capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The unit capital is fixed at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by five hundred (500) units of thirty British Pounds (GBP 30) each".

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin,

Par-devant M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP III UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.447 (l' "Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130.449 et constituée selon un acte dressé par M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2007 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1978, en date du 13 septembre 2007, page 94939;

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés le 11 septembre 2007, par un acte dressé par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, lequel a la garde de cet acte, et publié au Mémorial numéro 2398, en date du 24 octobre 2007, page 115099;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) en changeant la valeur nominale des Parts Sociales existantes de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) à trente Livres Sterling (GBP 30,-) par Part Sociale.

L'apport total de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente livres sterling (GBP 30) chacune."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25171. - Reçu trente et un euros et cinquante et un cents (31,51 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008085817/211/101.

(080098152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 2.235.950,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

—
Extrait du contrat de rachat de parts sociales date du 8 mai 2008

Il résulte d'un contrat de rachat de parts sociales daté du 8 mai 2008 que la Société a racheté 6.183 de ses propres actions préférentielles de classe E dans les proportions suivantes:

Cédants	Nombre de parts sociales E détenues dans la Société
Brialmont AB	346
Kalexä Förvaltning AB	176
Mikaros AB	867
SoMaLo AB	867
MAJA Vermögensverwaltungsgellschaft GmbH	867
Ricks Holding Limited	692
Mads Ryum Larsen	520
James Yates	289
Kristiaan Nieuwenburg	692
Christopher Masek	867
TOTAL	6.183

Par suite du contrat susmentionné, les associés actuels de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
Industri Kapital Europa BV	64.706 parts sociales ordinaires de classe A
la Société	6.183 parts sociales préférentielles de classe E
SoMaLo AB	867 parts sociales préférentielles de classe F; 867 parts sociales préférentielles de classe G; 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I.
Mikaros AB	867 parts sociales préférentielles de classe F; 867 parts sociales préférentielles de classe G; 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I.
MAJA Vermögensverwaltungsgellschaft mbH	867 parts sociales préférentielles de classe F; 867 parts sociales préférentielles de classe G; 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I.
Christopher Masek	867 parts sociales préférentielles de classe F; 867 parts sociales préférentielles de classe G; 867 parts sociales préférentielles de classe H; 867 parts sociales préférentielles de classe I.
Mads Ryum Larsen	520 parts sociales préférentielles de classe F; 520 parts sociales préférentielles de classe G; 520 parts sociales préférentielles de classe H; 520 parts sociales préférentielles de classe I.
Brialmont AB	346 parts sociales préférentielles de classe F; 346 parts sociales préférentielles de classe G; 346 parts sociales préférentielles de classe H; 346 parts sociales préférentielles de classe I.
Kalexä Förvaltning AB	176 parts sociales préférentielles de classe F; 176 parts sociales préférentielles de classe G;

	176 parts sociales préférentielles de classe H; 176 parts sociales préférentielles de classe I.
Ricks Holding Limited	692 parts sociales préférentielles de classe F; 692 parts sociales préférentielles de classe G; 692 parts sociales préférentielles de classe H; 692 parts sociales préférentielles de classe I.
Kristiaan Nieuwenburg	692 parts sociales préférentielles de classe F; 692 parts sociales préférentielles de classe G; 692 parts sociales préférentielles de classe H; 692 parts sociales préférentielles de classe I.
James Yates	289 parts sociales préférentielles de classe F; 289 parts sociales préférentielles de classe G; 289 parts sociales préférentielles de classe H; 289 parts sociales préférentielles de classe I.
Total	<u>64.706 parts sociales ordinaires de classe A;</u> 6.183 parts sociales préférentielles de classe E; 6.183 parts sociales préférentielles de classe F; 6.183 parts sociales préférentielles de classe G; 6.183 parts sociales préférentielles de classe H; 6.183 parts sociales préférentielles de classe I.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085968/1035/83.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05532. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Société Civile Immobilière Les Grandes Terres, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5415 Canach, 4, rue Haart.

R.C.S. Luxembourg E 163.

—
Cession de parts sociales

Le soussigné Monsieur Patrick RIPPINGER, étudiant, demeurant à L-5415 Canach, 4, rue Haart,

déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit à sa mère Madame Michèle GROSCHE, sans profession, demeurant à F-83143 Le Val, 674, route de Bras, ici présente et ce acceptant,

quatre-vingt-quatre (84) parts sociales en nue-propriété de la société civile immobilière "Société Civile Immobilière Les Grandes Terres", avec siège social à L-5415 Canach, 4, rue Haart,

pour le prix d'un euro (€ 1.-) symbolique, montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour, Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Canach, le 7 octobre 2007.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Patrick RIPPINGER / Carole RIPPINGER

Référence de publication: 2008086085/9179/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03344. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Good Energies Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400.050,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 35.872.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Good Energies Investments (Luxembourg) S.à R.L. qui s'est tenue en date du 9 juin 2008 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à SW1Y 6EE Londres (Grande-Bretagne), Eagle House, 4th Floor, 108-110 Jermyn Street;

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug (Suisse), Grafenauweg, 10;

- Armand HAAS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2 avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme».

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Michel de Groote / Raf Bogaerts

Manager, Gérant / Manager, Gérant

Référence de publication: 2008086095/635/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02793. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Bancor Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.381.

—
Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 19 mars 2008 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés rétroactivement au 11 juin 2004 et se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Le conseil se compose par:

- Madame Christine Di Stefano, administrateur avec signature individuelle, demeurant à CH-1232 Confignon, Chemin Sous-le-Clos 18,

- Monsieur Alastair Matthew Cunningham, administrateur, demeurant à Kyriakoy Matsi 9, Ayios Dometios, 2373 Nicosia, Chypres, en remplacement de Continental Group Ltd, avec siège social à Turcs and Caicos Islands, Britannic House,

- Monsieur Jésus Rios, administrateur-délégué avec signature individuelle, demeurant à Calle Major 8, 0316 Amoradi, Alicante, Espagne. Commissaire aux comptes est la société Swiss Bancor Group Société Fiduciaire S.A., ayant son siège social à CH-1204 Genève, Rue du Général Dufour 22.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008086108/7262/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.759.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l, a company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, having a share capital of EUR 12,500 and not registered at the Luxembourg Trade and Companies Register,

duly represented by Ms. Frédérique Davister, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 12, 2008 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - duration - purpose - registered office**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "MSREF Danube Lux Holding II" S.à r.l."(the "Company").**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.**Art. 3. Purpose.**

3.1 The Company's purpose is the creation, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - shares - register of shareholders - ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s). Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, whereby the number of shareholders is limited to forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfers of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such share transfers pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor or by the board of statutory auditors, if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly adopted when approved by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. The board of managers may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to a specified date falling within a period of four (4) weeks from the date of the general meeting of shareholders to be adjourned. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of managers.

15.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. In such case, the board of managers shall be composed of at least one Class A Manager and one Class B Manager. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

15.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

15.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

15.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 17. Election and removal of managers and term of the office.

17.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their Class, remuneration and term of the office.

17.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager to be revoked, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

17.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may be re-elected for successive terms.

Art. 18. Convening meetings of the board of managers.

18.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

18.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members

of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 19. Conduct of meetings of the board of managers.

19.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

19.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least half of its members and (ii) at least one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

19.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members of each a Class A Manager and a Class B Manager present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

19.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

19.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

19.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

19.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which may conflict with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which may conflict with that of the Company, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 20. Minutes of meetings of the board of managers.

20.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

20.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

20.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by the joint signature of any Class A Manager and any Class B Manager or by the sole manager, as the case may be.

Art. 21. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any Class A Manager and any Class B Manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly in accordance with and subject to the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 22. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

22.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

22.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

22.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

22.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

22.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

22.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - profits - interim dividends

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 24. Profits.

24.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

24.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

24.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 25. Interim dividends.

25.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) if the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

25.2 The share premium may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2008.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l., aforementioned, has subscribed for all the shares of the Company.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be 1.500.- €.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital and considering itself as duly convened, has immediately taken the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

Class A Managers:

a) Mister Jan-Willem Overheul, born on January 4, 1982 in Neerijnen, the Netherlands, and having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

b) Mister Mark Beckett, born on September 14, 1975 in London, United Kingdom, and having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

Class B Managers:

c) Mister Martijn Bosch, born on October 28, 1976 in Hengelo, the Netherlands, and having his professional address at 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg; and

d) Mister Jan-Dries Mulder, born on February 7, 1973 in Veendam, the Netherlands, and having his professional address at 95RD, Marnixstraat, NL - 2023 RC Haarlem.

3. The address of the Company's registered office is set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

4. The sole member decides to appoint as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period the above-mentioned persons.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant la soussignée Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

dûment représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 mars 2008.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - parts sociales - registre des associés - propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tous transferts de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ces transferts conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Report des assemblées générales des associés. Le conseil de gérance peut reporter toute assemblée générale des associés déjà engagée, y compris toute assemblée générale des associés convoquée pour décider d'une modification des statuts, à une date précise dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la date de l'assemblée générale reportée. Par un tel report d'une assemblée générale des associés déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

14.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 15. Pouvoirs du conseil de gérance.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans ce cas, le conseil de gérance sera composé d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

15.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

15.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

15.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 17. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

17.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs Catégorie, émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut être réélu.

Art. 18. Convocation des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

18.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 19. Conduite des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

19.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si (i) au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance et que (ii) au moins un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B est présent ou représenté à cette réunion.

19.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

19.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

19.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation par le conseil de gérance susceptible d'entrer en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial susceptible d'entrer en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

20.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

20.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

20.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, conjointement par un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B, ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 21. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles d'une telle délégation et dans les limites de ces règles.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

22.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

22.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

22.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

22.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

22.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

22.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - bénéfices - dividendes provisoires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

24.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 25. Dividendes provisoires.

25.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

25.2 La prime d'émission est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites par MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l., susnommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.500.- €.

Résolutions de l'associé unique

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

Gérants de catégorie A:

a) Monsieur Jan-Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, et ayant comme adresse professionnelle le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

b) Monsieur Mark Beckett, né le 14 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, et ayant comme adresse professionnelle le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

Gérants de catégorie B:

c) Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, ayant comme adresse professionnelle le 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg; et

d) Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays-bas, et ayant comme adresse professionnelle le 95RD, Marnixstraat, NL - 2023 RC Haarlem.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

4. L'associé unique décide de nommer les personnes susmentionnés comme gérants de la Société pour une période indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la société comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 20 juin 2008, LAC/2008/25258. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008086749/5770/725.

(080099113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Entrepreneurs Fund (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.181.800,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.974.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Entrepreneurs Fund (Luxembourg) S.à R.L. qui s'est tenue en date du 9 juin 2008 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;
- Louis BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 4th Floor, 2-5 Old Bond Street, London W1S 4PD;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à SW1Y 6EE Londres (Grande-Bretagne), Eagle House, 4th Floor, 108-110 Jermyn Street;
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug (Suisse), Grafenauweg, 10;
- Armand HAAS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme».

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Michel de Groote / Raf Bogaerts

Manager, Gérant / Manager, Gérant

Référence de publication: 2008086098/635/31.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02807. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Yasemin 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Bosphorus.

Siège social: L-9233 Diekirch, 31, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.763.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société à responsabilité limitée YASEMIN Sàrl, avec siège social à L-9570 Wiltz, 21, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B137433, ici représentée par ses deux gérants:

- a) Monsieur Emrah DELIKTAS, ci-après dénommé,
- b) Madame Semsî SAHIN, née à Akdagmandeni (Turquie) le 1^{er} janvier 1971, demeurant à L-9542 Wiltz, 34, rue Neuve

2.- Monsieur Emrah DELIKTAS, chauffeur de bus, né à Akdagmandeni (Turquie), le 1^{er} janvier 1965, demeurant à L-9542 Wiltz, 34, rue Neuve.

3.- Monsieur Fernando Manuel DUARTE LOPES, chauffeur de bus, né à Soure (Portugal), le 09 mai 1965, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 63

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Yasemin 2 Sàrl" dont l'enseigne commerciale est "Bosphorus"

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la restauration rapide, telle que la vente de pommes frites, saucissons, hamburgers, kebab et sandwiches garnis, de desserts, glaces et confiseries.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Yasemin s.à.r.l., précitée	45 parts
2.- Monsieur Emrah DELIKTAS, prénommé	6 parts
2.- Monsieur Fernando Manuel DUARTE LOPES, prénommé	<u>49 parts</u>
Total des parts: cent parts	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Anne sociale - bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un Inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9233 Diekirch, 31, avenue de la Gare
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Emrah DELIKTAS, prénommé, gérant technique,
 - Monsieur Fernand LOPES, prénommé, gérant administratif.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Deliktas, F. Duarte Lopes, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 30 juin 2008. WIL/2008/586. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008086705/2724/118.

(080099130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Entrepreneurs Fund Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.169.300,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 135.161.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Entrepreneurs Fund Investments (Luxembourg) S.à R.L. qui s'est tenue en date du 9 juin 2008 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

- Louis BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 4th Floor, 2-5 Old Bond Street, London W1S 4PD;

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à SW1Y 6EE Londres (Grande-Bretagne), Eagle House, 4th Floor, 108-110 Jermyn Street;

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug (Suisse), Grafenauweg, 10;

- Armand HAAS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme».

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2008:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Michel de Groote / Raf Bogaerts

Manager, Gérant / Manager, Gérant

Référence de publication: 2008086099/635/31.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02811. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Shell Luxembourgeoise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 7.479.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 15 juin 2007

Pour autant que l'Assemblée générale de ce jour renouvelle leur mandat, le Conseil de Gérance décide de réélire Monsieur Marc Decorte, Président du Conseil de Gérance, et Monsieur Alain Gaasch, Gérant chargé de la gestion journalière.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 15 juin 2007

L'Assemblée générale réélit en qualité de Gérants pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2008, Messieurs Marc Decorte, Alain Gaasch, Patrick Ellingsworth, Patrick Debaere, Christian Billon et Constant Wagner.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil de Gérance à confier au Gérant, Monsieur Alain Gaasch, résidant Ceinture um Schlass 29 à L-5880 Hesperange, la gestion journalière de la Société.

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du Réviseur d'entreprises, la S.à.r.l. PricewaterhouseCoopers Luxembourg, dont le siège social est situé à L-1014 Luxembourg, route d'Esch, 400, B.P. 1443.

Marc Decorte

Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2008086922/1622/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04372. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

R.T.C., Réalisations techniques des collectivités S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7256 Walferdange, 2, rue Josy Welter.
R.C.S. Luxembourg B 95.562.

—
- Il résulte d'une résolution de l'associé unique et gérant de la société Réalisations techniques des collectivités sàrl en date du 24.06.2008 que le siège social est transféré de L-7240 Walferdange, 101, rue de Luxembourg à L-7256 Walferdange, 2, rue Josy Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.06.2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, sàrl

Signature

Référence de publication: 2008086130/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Zhu Hong Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 2-4, Val des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 95.999.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086138/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02146. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Villa d'Asie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3549 Dudelange, 9, rue de la Rivière.
R.C.S. Luxembourg B 125.098.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086139/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02142. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

S.L.P. Société Luxembourgeoise de Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 36.977.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086193/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00608. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Independence Trans Europe Lines Navy 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.668.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 2008.

Fiduciaire COFIGEST S.A. R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2008086140/2631/15.

Enregistré à Diekirch, le 26 mai 2008, réf. DSO-CQ00192. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080098775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Lutronic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 134.264.

L'an deux mille huit, le vingt juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUTRONIC HOLDING S.A." (numéro d'identité 2007 22 38 797), avec siège social à L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.264, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 69 du 10 janvier 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2008, publié au Mémorial C, numéro 690 du 20 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne PIGEON, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital de la société d'un montant de mille neuf cent soixante-sept euros (€ 1.967.-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille neuf cent trente-trois euros (€ 34.933.-) à trente-six mille neuf cents euros (€ 36.900.-), à libérer par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représentant mille neuf cent soixante-sept euros (€ 1.967.-) pour la valeur nominale des nouvelles actions plus la prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-trois euros (€ 498.033.-).

2) Emission de quatre cent douze (412) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire avec la susdite prime d'émission, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3) Renonciation par ZOLTAR S.A. et THRUSTLANE HOLDINGS S.A. à leur droit préférentiel de souscription.

4) Souscription des quatre cent douze (412) actions nouvelles par la société anonyme «INTERBA S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

5) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de mille neuf cent soixante-sept euros (€ 1.967.-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille neuf cent trente-trois euros (€ 34.933.-) à trente-six mille neuf cents euros (€ 36.900.-), par la création et l'émission de quatre cent douze (412) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement par un apport en numéraire de cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représentant mille neuf cent soixante-sept euros (€ 1.967.-) pour la valeur des nouvelles actions plus la prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-trois euros (€ 498.033.-).

Souscription

La société anonyme «INTERBA S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.610,

ici représentée par Monsieur Etienne PIGEON, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2008, déclare souscrire à la totalité des quatre cent douze (412) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Libération

Les quatre cent douze (412) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ont été libérées intégralement par des versements en espèces d'un montant de cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représentant mille neuf cent soixante-sept euros (€ 1.967.-) pour la valeur des nouvelles actions plus la prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-trois euros (€ 498.033.-), lequel montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Renonciation

1) La société anonyme «ZOLTAR S.A.», ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 133.301,

détentriche de cinq mille (5.000) actions,

ici représentée par Monsieur Etienne PIGEON, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2008, et

2) La société anonyme «THRUSTLANE HOLDINGS S.A.», ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 33.736,

détentriche de mille cinq cents (1.500) actions,

ici représenté par Monsieur Etienne PIGEON, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2008, déclarent renoncer expressément à leur droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions. Les deux prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 36.900.- (trente-six mille neuf cents euros) représenté par 7.737 (sept mille sept cent trente-sept) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ quatre mille deux cent cinquante euros (€ 4.250.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: PIGEON, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2008. Relation: CAP/2008/1952. - Reçu deux mille cinq cents euros. 0,50% = 2.500,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 juillet 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008086927/236/93.

(080099191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Restaurant Le PHENIX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6313 Beaufort, rue du Château - Résidence Le Manoir.
R.C.S. Luxembourg B 102.970.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086141/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02140. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Brasserie Beim Mil s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 29.595.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086142/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02139. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Technolia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008086143/272/12.

(080098384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Finco, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 5.543.

Constituée par-devant M^e Edmond FABER, alors notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 novembre 1936, acte publié au Mémorial C no 98 du 11 décembre 1936. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 1341 du 7 juillet 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FININCO

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008086331/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00487. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Flabeg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EDS International S.à r.l.).**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 125.815.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51901 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008086144/211/12.

(080098145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Interflog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.

Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2008086145/202/12.

(080098208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

CERE II B Co-Invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.282.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52254 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008086147/211/11.

(080098313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Phone Luxembourg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 109.388.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg concernant le gérant de la Société suivant:

- Monsieur Michel E. RAFFOUL

dont l'adresse est désormais la suivante:

58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

PHONE LUXEMBOURG PROPERTIES S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008086274/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Moonlight Capital S.A., Société Anonyme,
(anc. Tanger S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 130.338.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008086148/211/11.

(080098379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

REL Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 129.472.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008086149/5770/12.

(080098278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

AMB Villebon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 133.356.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008086150/5770/12.

(080098268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Westpoint Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.250,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 111.871.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg concernant le gérant de la Société suivant:

- Monsieur Michel RAFFOUL

dont l'adresse est désormais la suivante:

58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

WESTPOINT LUXEMBOURG HOLDING S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2008086275/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02389. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Peinture Schultze Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.
R.C.S. Luxembourg B 106.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2008086151/202/12.
(080098248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

GestAdlmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 6, rue Belle Vue.
R.C.S. Luxembourg B 136.484.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2008086152/202/12.
(080098226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Jean Gilson S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.
R.C.S. Luxembourg B 100.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LÉONIE GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2008086153/240/11.
(080098197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Mininter, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 18.136.

Constituée par-devant M^e Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 février 1981, acte publié au Mémorial C no 74 du 11 avril 1981. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 1448 du 23 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MININTER
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008086330/29/19.
Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00485. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.
